



Stratégie Eau Valais
Wasserstrategie Wallis

Présentation du domaine de l'eau potable

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Soirée AVST-élus/techniciens communaux

3 avril 2025

Linda Bapst

Chimiste cantonale, cheffe du SCAV



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Service de la consommation et affaires vétérinaires

Dr Linda Bapst
Cheffe de service

Eric Kirchmeier
Chef de service adjoint

Administration

Isabelle Albrecht
Collaboratrice spécialisée

Secrétariat

Consommation

Gerda Allet Madbar
Secrétaire

1 apprenti
Employé de commerce

Vétérinaire

Carmen Polonio Sterren
Secrétaire

Mélanie Heinzmann
Secrétaire

Valérie Tacchini
Secrétaire

1 stagiaire
MP-E

Consommation

Dr Linda Bapst
Chimiste cantonale

Dr Christian Abbet
Chimiste cantonal adjoint - RSM

Thomas Zenhäusern
Responsable de l'inspection

Laboratoire cantonal

Vacant
Chimiste

Caroline Emery
Chimiste

Laboratoire de chimie

Bertrand Besse
Ingénieur chimiste HES

Yves Kohler
Ingénieur chimiste HES

Nicolas Flury
Laborant en chimie

Claire-Isabelle Héritier
Laborantine en chimie

Mélanie Johner
Laborantine en chimie

Valérie Maury
Laborantine en chimie

3 apprentis
Laborant en chimie

Laboratoire de microbiologie

Olivier Mabillard
Laborant en microbiologie

Jérémy Barmaz
Laborantin en microbiologie

Maëlle Corninboeuf
Laborantine en microbiologie

Inspectorat

Denrées alimentaires

Michel Rey
Inspecteur

Giuseppe Gresia
Inspecteur

Alain Abbé

Natacha Fleury
Contrôleuse

Christoph Heynen
Contrôleur

Christian Köhl
Contrôleur

Didier Reynard
Contrôleur

Jean Reynard
Contrôleur

David Rudaz
Contrôleur

Patrik Zenkussen
Contrôleur

Eaux potable et de baignade

Yann Sirisin
Inspecteur

Hans-Peter Heynen
Inspecteur

Produits chimiques et radon

Alain Schmid
Inspecteur

Vétérinaire

Eric Kirchmeier
Vétérinaire cantonal

Claire Zen Ruffinen
Vétérinaire cantonale adjointe

Santé animale

Elodie Debons
Experte officielle

Ruchers

Rémy Chambovey
Collaborateur spécialisé

Markus Eyer
Collaborateur spécialisé

Protection des animaux

Bertrand Borgazzi
Collaborateurs spécialisés

François Bertholet
Collaborateur spécialisé

Roméo Lattion
Collaborateur spécialisé

Vacant
Collaborateur spécialisé

Denrées alimentaires

Dr Julien Casaubon
Vétérinaire officiel

André Dewarrat
Vétérinaire officiel

Maria Fernandes
Vétérinaire officielle

Anja Feliser
Vétérinaire officielle

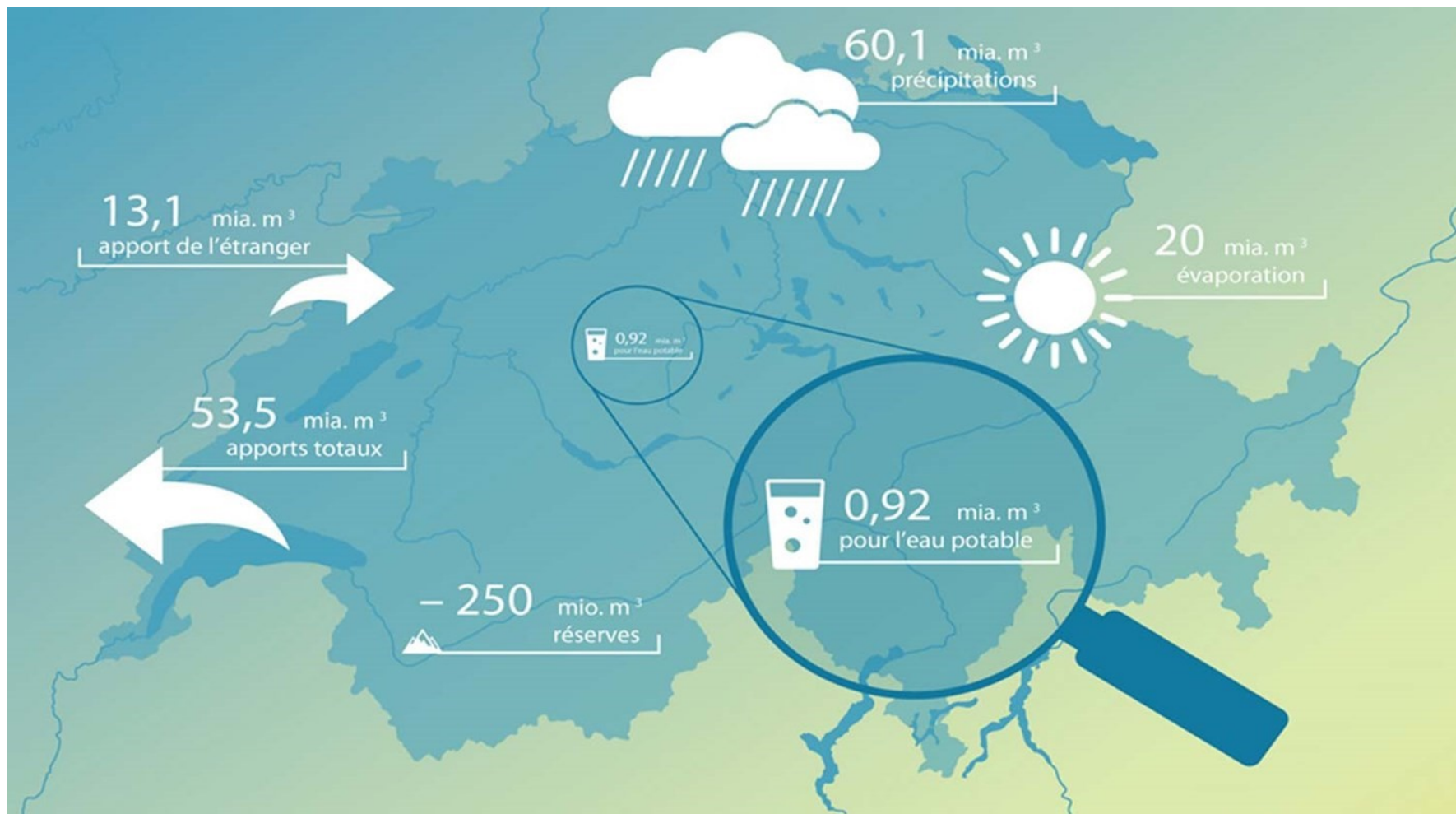
Dr Pascal Zufferey
Vétérinaire officiel

61 mandataires externes pour 3 équivalents plein temps.
Voir organigramme de l'Office vétérinaire

Objectifs de la séance

- ▲ Plan directeur
- ▲ Sécurité l'eau potable
- ▲ Communication sur l'eau potable envers les citoyens
- ▲ Micropolluants en Valais

L'EAU



Source: SVGW

PLAN DIRECTEUR

Plan directeur cantonal

- E1 Gestion de l'eau
- E2 Approvisionnement et protection des eaux potables



vs.ch / SDT / Plan directeur cantonal 2019

Plan directeur 2019

Le plan directeur cantonal (PDC), adopté par le Grand Conseil le 8 mars 2018, a été approuvé par le Conseil fédéral lors de sa séance du 1er mai 2019.

Le canton du Valais est confronté à de nombreux défis en lien avec son développement territorial. Les zones urbaines et rurales ont une dynamique de développement différenciée. L'évolution démographique et des modes de vie ainsi que les changements climatiques ont un impact direct sur le territoire et appellent des réponses et des réorientations de la part de l'aménagement du territoire. La question du développement territorial constitue dès lors un enjeu majeur pour le futur de notre société.

Le plan directeur cantonal est l'instrument de coordination des diverses activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire. Il se compose d'une carte et d'un texte, sous la forme de 49 fiches, réparties dans les 5 domaines d'activités suivants : Agriculture, forêt, paysage et nature (A), Tourisme et loisirs (B), Urbanisation (C), Mobilité et infrastructures de transport (D), Approvisionnement et autres infrastructures (E). La carte générale, concrétisant la vision du Concept cantonal de développement territorial, et le système d'information du territoire (SIT) ont été élaborés en collaboration avec le Centre de compétence géomatique (CC GEO).

Pour commander des géodonnées, veuillez remplir le formulaire de demande que vous trouverez sous <https://www.vs.ch/web/legeo/commande-geodonnees>, et le transmettre à sitvs@admin.vs.ch.

Structure planification directrice cantonale

- Sommaire
- Introduction

Concept cantonal de développement territorial

- Concept cantonal de développement territorial (entré en vigueur le 1.1.2015)

Carte générale du plan directeur

- Carte



Annexes

- Abréviations
- Documentation

Autres Documents

- PDF Approbation de la révision du plan directeur du canton du Valais par le Conseil fédéral (01.05.2019)
- PDF Approbation complémentaire du plan directeur cantonal par la Confédération (27.04.2020)

PDF

PDF

FICHES DE COORDINATION

A. Agriculture, forêt, paysage et nature

- A.1 Zones agricoles
- A.2 Surfaces d'assolement
- A.3 Vignes
- A.4 Améliorations structurelles
- A.5 Zones des mayens, de hameaux et de maintien de l'habitat rural *
- A.6 Fonctions et gestion forestières
- A.7 Extension de la forêt
- A.8 Protection, gestion et valorisation du paysage
- A.9 Protection et gestion de la nature
- A.10 Parcs naturels et patrimoine mondial de l'UNESCO
- A.11 Réseaux écologiques et corridors à faune
- A.12 Troisième correction du Rhône
- A.13 Aménagement, renaturation et entretien des cours d'eau
- A.14 Bisses
- A.15 Rives du lac Léman
- A.16 Dangers naturels

B. Tourisme et loisirs

- B.1 Tourisme intégré
- B.2 Hébergement touristique
- B.3 Camping
- B.4 Domaines skiables
- B.5 Terrains de golf
- B.6 Mobilité douce de loisirs (MDL)

C. Urbanisation

- C.1 Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat
- C.2 Qualité des zones à bâtir
- C.3 Sites construits, bâtiments dignes de protection, voies historiques et archéologiques
- C.4 Zones d'activités économiques
- C.5 Agglomérations
- C.6 Prévention des accidents majeurs
- C.7 Installations générant un trafic important (IGT)
- C.8 Installations d'intérêt public
- C.9 Installations militaires
- C.10 Aires de stationnement pour les gens du voyage

D. Mobilité et infrastructures de transport

- D.1 Dimensionnement des infrastructures de transport
- D.2 Infrastructures de transport public par câble
- D.3 Infrastructures de transport de marchandises
- D.4 Infrastructures aéronautiques

E. Approvisionnement et autres infrastructures

- E.1 Gestion de l'eau
- E.2 Approvisionnement et protection des eaux potables
- E.3 Approvisionnement en énergie
- E.4 Production d'énergie hydroélectrique
- E.5 Installations solaires
- E.6 Installations éoliennes
- E.7 Transport et distribution d'énergie
- E.8 Approvisionnement en matériaux pierreux et terreux
- E.9 Décharges

Plan directeur – E1 Gestion de l'eau

▲ «Garantir à l'ensemble de la population une alimentation en eau potable de haute qualité.»

Les communes:

- a) mettent en œuvre et actualisent leurs plans et programmes d'équipements, en particulier :
 - les réseaux d'eau potable ;
 - les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) ;
 - les mesures préconisées suite à l'élaboration des cartes de dangers liés à l'eau.
- b) garantissent la qualité de l'eau fournie à la population, valorisent les systèmes de récupération des eaux pluviales, assurent la protection des captages d'eau potable et améliorent la sécurité de l'approvisionnement en renforçant la collaboration intercommunale (interconnexion des réseaux) ;
- c) optimisent le fonctionnement du système (mesures prescrites par le PGEE, réduction des pertes et des eaux claires parasites), assurent l'entretien et le renouvellement des infrastructures et adaptent leurs règlements et taxes ;
- d) assurent la disponibilité des eaux d'extinction et gèrent de manière rationnelle et économe les eaux d'irrigation ;
- e) assurent un entretien respectueux des valeurs naturelles et des fonctions des cours d'eau, et définissent un ERE applicable aux cours d'eau et aux plans d'eau déterminés par le réseau hydrographique cantonal ;
- f) prennent en compte les planifications cantonales en matière de revitalisation des eaux, renaturent les cours d'eau, les plans d'eau ainsi que les zones humides, et facilitent la mise en réseau des petits biotopes ;
- g) renforcent la collaboration intercommunale à l'échelle du bassin versant et la sensibilisation des différents acteurs.

Plan directeur – E2 Approvisionnement et protection des eaux potables

Les communes:

- a) subdivisent, en référence à la Loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux), leurs territoires en zones et périmètres de protection des eaux souterraines en fonction des risques auxquels sont exposées leurs eaux souterraines utilisées pour l'approvisionnement en eau potable, reportent à titre indicatif la délimitation de ces zones et périmètres sur leur PAZ, et élaborent les prescriptions y relatives ;
- b) élaborent un plan général d'approvisionnement en eau potable en prenant en compte celui des communes avoisinantes et la capacité de leur PAZ, et réalisent les infrastructures nécessaires selon leur programme d'équipement (y.c. l'infrastructure nécessaire à la lutte contre les incendies) ;
- c) prennent, en coordination avec le canton, les mesures qui leur incombent pour la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise ;
- d) élaborent un programme d'assainissement et d'entretien des infrastructures d'eau potable sur la base des rapports d'inspections y relatifs, et procèdent périodiquement aux contrôles chimiques et bactériologiques de l'eau potable (autocontrôle) ;
- e) entreprennent les travaux d'entretien et de renouvellement des infrastructures d'approvisionnement en eau potable, et examinent la possibilité de collaborer de manière intercommunale pour l'élaboration de plans d'approvisionnement ou la réalisation d'installations d'eau potable ;
- f) assurent en pratique le respect et la mise en application des mesures de restrictions d'utilisation du sol à l'intérieur des zones et périmètres de protection des eaux souterraines et dénoncent, le cas échéant, les irrégularités en la matière ;
- g) veillent à une utilisation parcimonieuse de l'eau potable pour les besoins de l'irrigation, de l'enneigement technique, des activités industrielles, de la production hydroélectrique ou de l'exploitation géothermique ;
- h) soumettent à l'instance cantonale compétente toute demande d'autorisation de construire située dans une zone ou un périmètre de protection des eaux souterraines.

PLAN DIRECTEUR – STRATEGIE EAU

▲ **Mesure C1: cadastre des eaux potables**

- **Faire un état des lieux des travaux réalisés en 2018-2020**
- **Définir les prochaines étapes**
- **Identifier les outils ou leviers nécessaires à la réalisation**

▲ **Plan général d'alimentation en eau potable**

- **Gestion**
- **Approvisionnement**
- **Distribution**
- **Réglementation**
- **Facturation**

→ **Défini dans le plan directeur, introduction dans le droit cantonal en attente**

SÉCURITÉ DE L'EAU



SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE

▲ Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (RS 817.022.11)

Ch.	Produit	Paramètre	Valeur maximale UFC [*]	Méthode d'analyse de référence [*]	Remarques
1	Eau potable				
1.1	au captage, non traitée	Germes aérobies mésophiles	100/ml	EN ISO 6222	Température d'incubation: 30 °C
		<i>Escherichia coli</i>	nd ²⁰ /100 ml	EN ISO 9308-1	Durée d'incubation: 72 heures
		Entérocoques	nd/100 ml	EN ISO 7899-2	
1.2	après traitement	<i>Escherichia coli</i>	nd/100 ml	EN ISO 9308-1	
		Entérocoques	nd/100 ml	EN ISO 7899-2	
1.3	dans le réseau de distribution, traitée ou non traitée	Germes aérobies mésophiles	300/ml	EN ISO 6222	Température d'incubation: 30 °C
		<i>Escherichia coli</i>	nd/100 ml	EN ISO 9308-1	Durée d'incubation: 72 heures
		Entérocoques	nd/100 ml	EN ISO 7899-2	
1.4	dans les installations domestiques	<i>Escherichia coli</i>	nd/100 ml	EN ISO 9308-1	
		Entérocoques	nd/100 ml	EN ISO 7899-2	

SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE

▲ Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (RS 817.022.11)

Paramètres	Valeurs maximales	Unités	Remarques
Acide éthylènediamine-tétraacétique (EDTA)	0,2	mg/l	
Acide nitrilotriacétique (NTA)	0,2	mg/l	
Acrylamide	0,1	µg/l	La valeur paramétrique se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.
Aluminium	0,2	mg/l	
Ammonium	0,5	mg/l	Eau potable de type réduit; calculé en NH_4^+ .
Ammonium	0,1	mg/l	Eau potable de type oxydé; calculé en NH_4^+ .
Antimoine	5	µg/l	
Argent	0,1	mg/l	
Arsenic	10	µg/l	
Benzène	1	µg/l	V. aussi BTEX
Benzo(a)pyrène	0,01	µg/l	
Bisphénol A	2,5	µg/l	

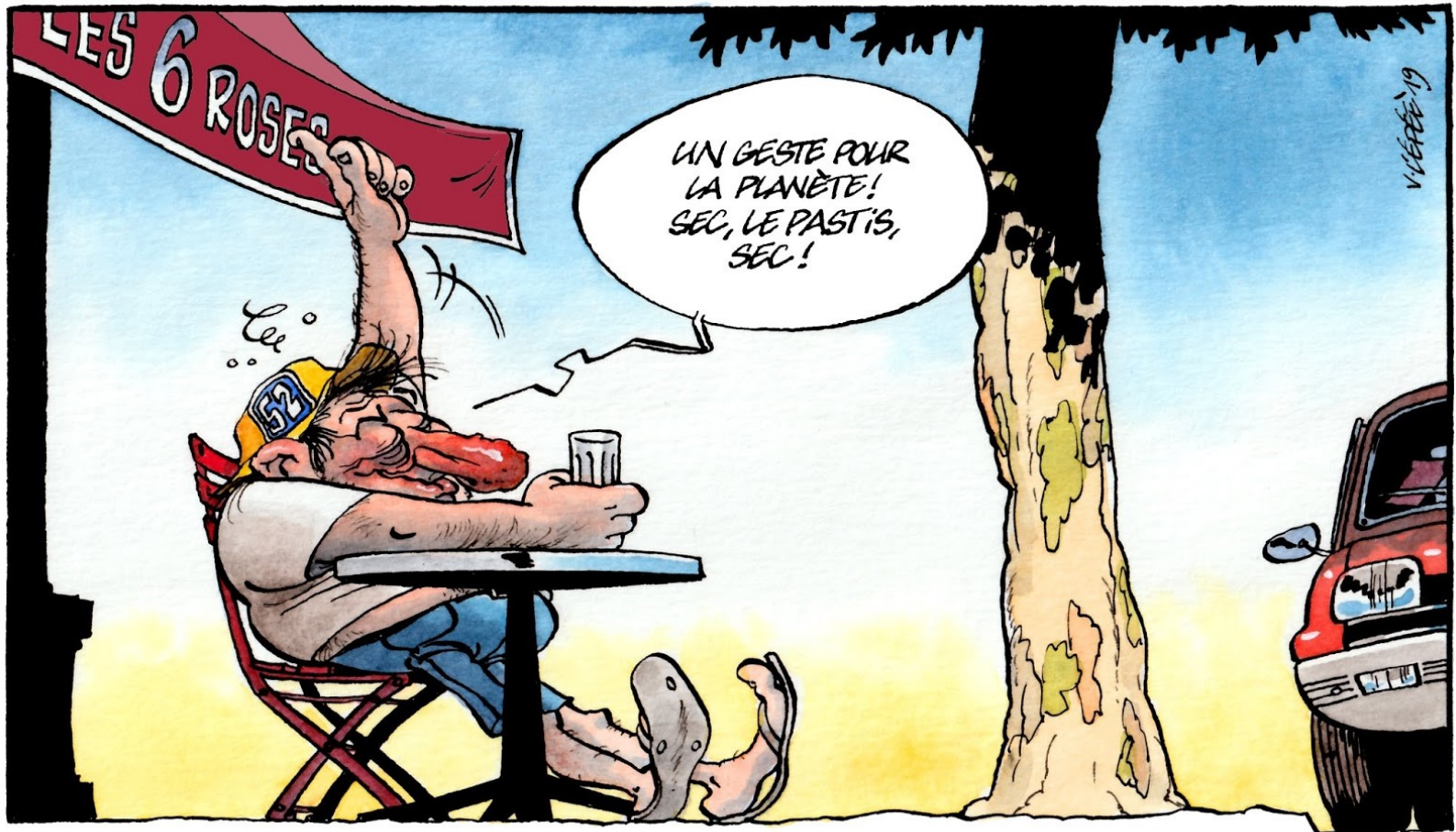
SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE

▲ Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (RS 817.022.11)

Nitrite	0,1	mg/l	
Ozone	50	µg/l	
Perchlorate	4	µg/l	
Perfluorohexanesulfonate (PFHxS)	0,3	µg/l	
Perfluorooctanesulfonate (PFOS)	0,3	µg/l	
Perfluorooctanoate (PFOA)	0,5	µg/l	
Pesticides	0,1	µg/l	Par «pesticides», on entend les substances actives définies à l'art. 2, al. 1, let. a de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale (OPOVA)²², ainsi que les métabolites pertinents pour l'eau potable. La valeur maximale s'applique à chaque pesticide particulier. En ce qui concerne l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde, la valeur maximale est de 0,030 µg/l.
Pesticides (somme)	0,5	µg/l	Par «pesticides», on entend les substances actives définies à l'art. 2, al. 1, let. a, OPOVA, ainsi que les métabolites pertinents pour l'eau potable. Par la somme des pesticides, on entend la somme de tous les pesticides particuliers détectés et quantifiés dans le cadre de la procédure de contrôle.
Phosphate	1	mg/l	Ajouté uniquement pour l'eau chaude, calculée en phosphore.

SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE

La pénurie d'eau menace un quart de l'humanité



Arcinfo & Le Journal du Jura, 10.08.2019

Vincent L'Epée 2019, tous droits de reproduction et de diffusion réservés

SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE

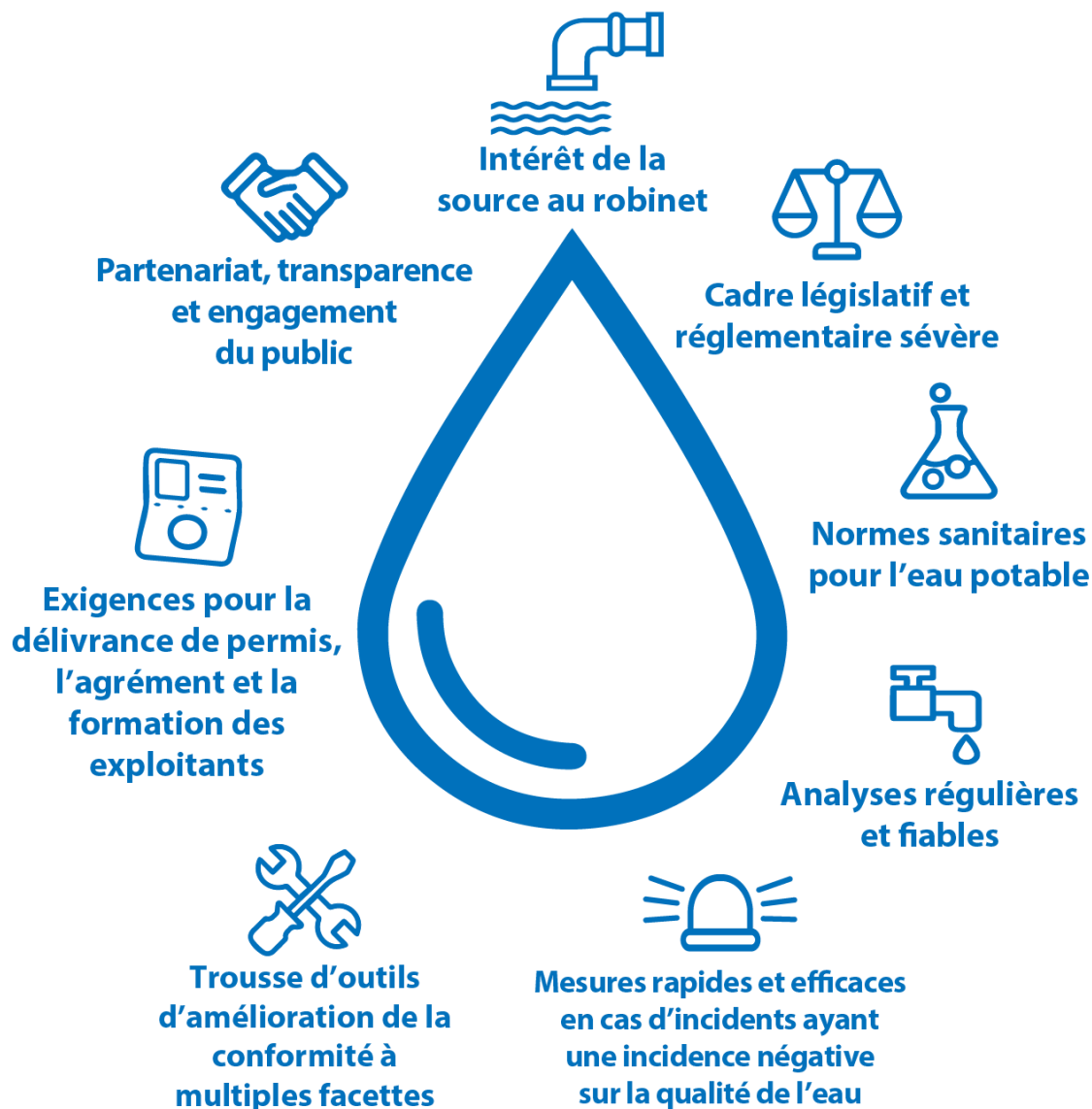
- ▲ W12 f Guide des bonnes pratiques pour la distribution d'eau potable – SVGW
- ▲ Analyse de risque
- ▲ Plan directeur
- ▲ Zone de protection
- ▲ Approvisionnement en cas de pénurie (sécheresse/pollution/blackout)



Source image: SVGW

COMMUNICATION

- Qualité de l'eau potable
- Bulletin annuel
- Fréquence
- Quantité d'informations
- Pollutions
- Restrictions
- Vecteurs et ressources



Informez vos consommateurs

– Art. 5⁹ Information des consommateurs intermédiaires ou finaux

Quiconque distribue de l'eau potable par une installation servant à la distribution d'eau est tenu de fournir au consommateur intermédiaire ou final, au moins une fois par an, des informations **exhaustives** sur la qualité de cette eau. Les propriétaires et les exploitants d'installations domestiques sont exclus de cette disposition.



OPDB, art.5 et recommandations des bonnes pratiques de la branche SVGW W12 (fiche technique BP - Devoir d'information relatif à l'eau potable) et W1

Informer vos consommateurs

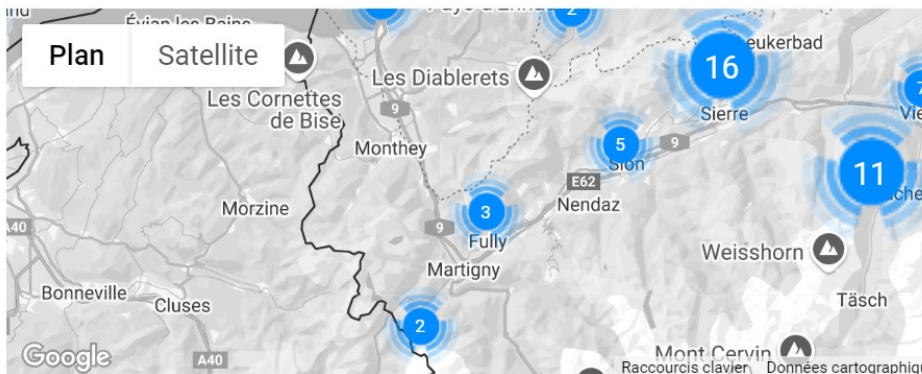
Exhaustif

1x/année minimum

Informer sur les non-conformités

eaupotable.ch

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE à votre domicile



Association pour l'eau, le gaz et la chaleur
Associazione per l'acqua, il gas e il calore
Fachverband für Wasser, Gas und Wärme
Association for water, gas and district heating



W1021 | Édition novembre 2023

RÈGLEMENTATION

Recommandation

Devoir d'information

Pour une information complète sur la qualité de l'eau potable et la distribution d'eau

W1021

SVGW, Grüttlistrasse 44, case postale, 3027 Zurich
Téléphone 044 298 33 33, www.svgw.ch/fr

Pollution bactériologique ou chimique avec un danger pour la santé

Ordonnance concernant les installations d'alimentation en eau potable

Art. 10 Responsabilité de la commune

¹ La surveillance de l'alimentation en eau potable dans les communes incombe au conseil communal. Les communes sont responsables de la qualité de l'eau distribuée par les réseaux publics, y compris les consortages, ou de celle provenant de réseaux privés.

Art. 15 Mesures de précaution en cas de pollution

¹ Dans le cadre de l'assurance de qualité, une procédure en cas de pollution de l'eau potable distribuée doit être établie.

² En cas de pollution de l'eau dûment constatée, les organes responsables de la commune doivent immédiatement prendre les mesures suivantes:

- a) aviser le Service de la consommation;
- b) détourner, si possible, l'eau polluée du réseau de distribution;
- c) couper l'eau des fontaines publiques ou les munir d'écriteaux portant l'inscription "Eau non potable";
- d) aviser la population de faire bouillir l'eau avant de s'en servir;
- e) procéder à la désinfection des installations;
- f) rechercher l'origine du problème et éliminer les causes.

- Téléphone
- Message
- Radio
- Média

Information à transmettre

▲ <https://www.vs.ch/web/scav/consommation/eau-potable>

Attention : eau contaminée – L'eau potable doit être bouillie

Zones touchées : [Logo]

L'eau doit être brièvement portée à ébullition (gros bouillonnement).
L'ébullition de l'eau garantit la destruction des éventuels germes pathogènes.

Il est en nécessaire de faire bouillir l'eau pour les usages suivants, en particulier :

- Boisson, préparation de boissons (p. ex. glaçons)
- Préparation de la nourriture
- Lavage des dents
- Raisons médicales (nettoyage des plaies, rinçage du nez etc.)

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de la consommation et affaires vétérinaires

Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Kultur
Dienststelle für Verbraucherschutz und Veterinärwesen



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Août 2024

FAQ sur l'ordre d'ébullition de l'eau potable

Le [distributeur d'eau]
[Logo]

Le chef d'exploitation
[Signature]

Commune [Logo]
[Logo]

Le secrétaire communal
[Signature]

Le [distributeur d'eau]
[Logo]

Le chef d'exploitation
[Signature]

Commune [Logo]
[Logo]

Le secrétaire communal
[Signature]

Fin de l'alerte – L'eau peut à nouveau être consommée normalement



L'eau potable de [...] est à nouveau de qualité irréprochable et peut être consommée sans crainte.

Les précautions suivantes :

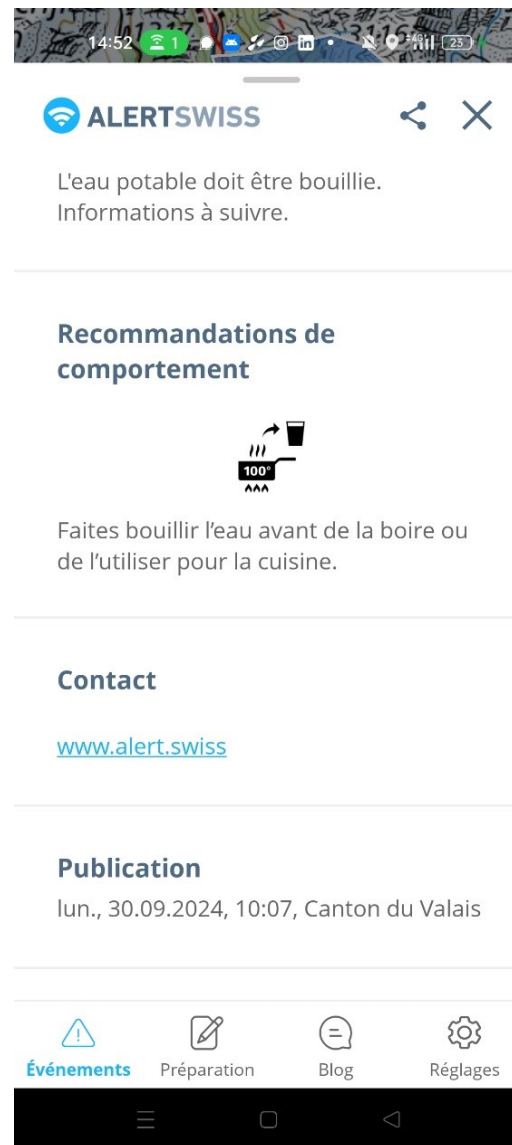
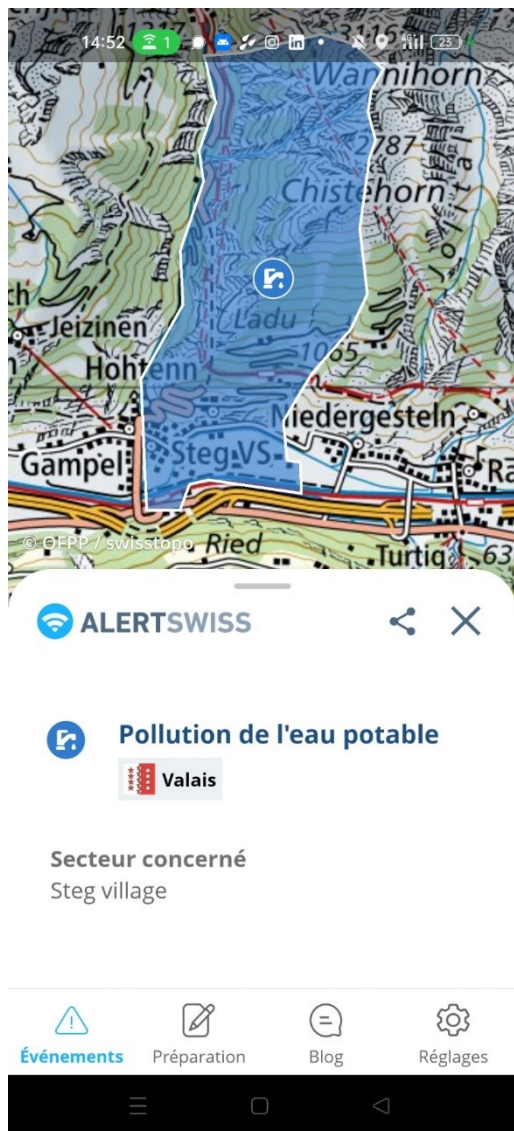
Les conduites de la maison (eau chaude et froide) pendant 5 minutes.
L'entretien est très important, il permet d'exclure toute possibilité de contamination.

Après l'installation ou des appareils de traitement ultérieur de l'eau
Comme les adoucisseurs, ils doivent être soigneusement entretenus et
afin d'éviter tout risque de recontamination du réseau de distribution,
vous à un professionnel.

Après être effectuée, l'eau peut avoir un léger goût ou une odeur de chlore.
La santé.

Les usages causés par cette pollution et remercions la population pour sa compréhension.

ALERTSWISS



• ALERTSWISS



23.09.2024

Formulaire pour la diffusion d'un message concernant une pollution du réseau d'eau potable.

Veuillez cocher/remplir les 9 rubriques ci-dessous et renvoyer le formulaire aux adresses emails suivantes :

- david.fellay@police.vs.ch
- francoise.delalay@police.vs.ch (remplaçant)
- centrale.sion@police.vs.ch (adresse générique)

1. Choix de la typologie	☐ Pollution du réseau d'eau potable
2. Choix de la langue	☐ Français ☐ Allemand ☐ Italien ☐ Anglais
3. Description de la région concernée	Par exemple « Quartier XY de la commune de XYZ » ou « Village WXYZ de la commune XYZ » ☐
4. Commune	☐
5. Titre du message	☐ Pollution microbiologique du réseau d'eau potable ☐ Pollution chimique du réseau d'eau potable ☐ Turbidité de l'eau potable
6. Description de l'évènement	Par exemple « Suite aux intempéries, une pollution microbiologique a été détectée sur le réseau XYZ du village de XYZ » ☐

Page 1 / 2



23.09.2024

7. Effets	☐ Il n'y a aucun danger, aucune mesure particulière ne doit être prise par la population ☐ L'eau du robinet a un goût étrange mais peut être consommée ☐ Ne plus boire l'eau du robinet telle quelle, ni l'utiliser pour la cuisine jusqu'à nouvel avis.
8. Consignes de comportement	☐ Ne buvez pas d'eau du robinet telle quelle. ☐ Faites bouillir l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine. ☐ Donner de l'eau en bouteille pour la boisson et l'alimentation des nourrissons. ☐ Informez vos voisins ☐ En cas d'apparition de symptômes dus à l'ingestion d'eau contaminée, consultez un médecin. ☐ Autre, précisez :
9. Contact pour la population	☐ Site web www.policewallis.ch ☐ Site web de la commune : ☐ Autre, précisez :
10. Demande effectuée par :	☐ Nom : ☐ Prénom : ☐ Fonction : ☐ Téléphone : ☐ Date :

Ne pas oublier de révoquer et retirer le message à la fin de la pollution

Page 2 / 2

Restriction de l'eau potable



COMMUNE D'AYENT

Infos à la population

Approvisionnement en eau potable

Mesures urgentes relatives à l'arrosage et aux feux en plein air

L'exceptionnelle sécheresse ambiante induit un manque d'approvisionnement dans le réseau d'eau potable. En application de l'article 49 du règlement de police, nous nous voyons donc contraints d'édicter les mesures suivantes qui entrent en vigueur immédiatement.

Plan d'utilisation de l'eau potable pour les villages

Lundi	:	St-Romain - Fortunau
Mardi	:	Blignou - Saxonne
Mercredi	:	Anzère - Luc
Jeudi	:	Botyre - Botyrette
Vendredi	:	Place - Villa
Samedi	:	Argnou - Signèse

Nous vous engageons vivement à économiser le précieux liquide et à procéder aux arrosages strictement nécessaires en dehors des heures de grande consommation.

Par ailleurs, nous rappelons qu'il est interdit de modifier l'écoulement des eaux aux répartiteurs suivant l'article réglementaire précité.

Feux en plein air

Cette sécheresse induit une forte augmentation du risque d'incendie. Le manque d'eau ne permettrait pas de faire face à un sinistre. Ce constat établi, tous feux en plein air sont formellement interdits sur tout le territoire communal.

À l'avance merci de votre compréhension et de votre soutien.

Ayent, le 1^{er} juillet 2015

La Commune d'Ayent

Malgré ces restrictions, n'oubliez pas de vous hydrater régulièrement.

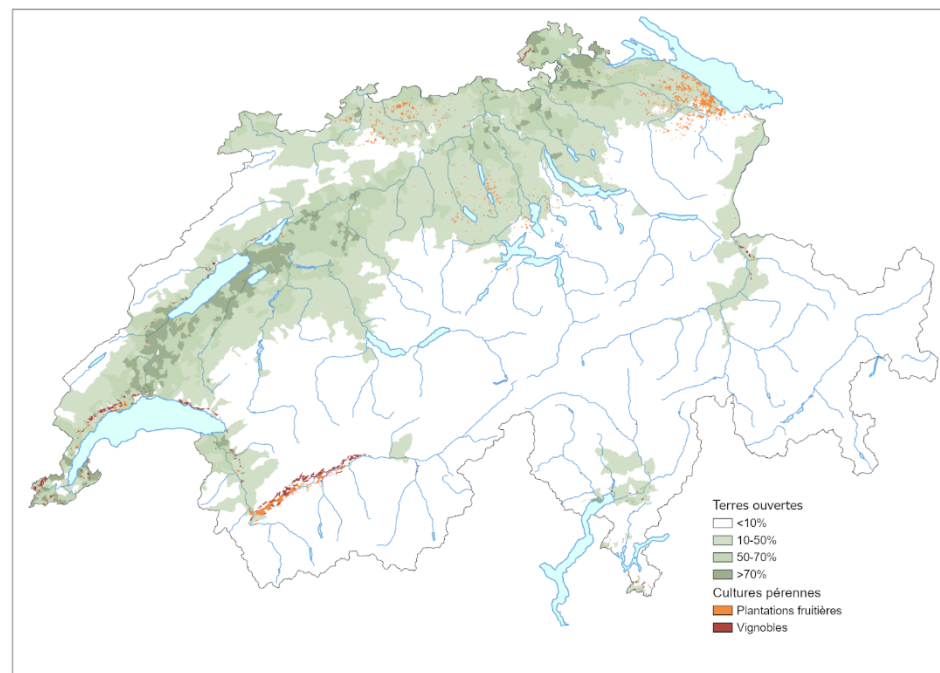
MICROPOLLUANT

▲ Niveau CH (division Eau OFEV)

- Nitrate
- Hydrocarbures halogénés volatils (HHV)
- Uranium
- Arsenic
- Pesticides
- Chlorothalonil
- PFAS
- Médicament

▲ Spécificité VS:

- Pesticides
- Chlorothalonil
- PFAS
- Arsenic



Micropolluant

▲ Autocontrôle

- **Poursuivre vers une coordination optimale avec le laboratoire cantonal**
- **Répondre au besoin des communes sur la thématique des micropolluants**

RECOMMANDATIONS POUR L'ANALYSE DE PESTICIDES DANS L'EAU POTABLE EN VALAIS

- ☐ Viticulture
- ☐ Arboriculture
- ☐ Cultures maraichères
- ☐ Baies
- ☐ Grandes cultures
- ☐ Herbicides à usage privé

Imprimer

SCAV INTERACTION COMMUNE

- ▲ Inspection officielles
- ▲ Analyse microbiologique dans le cadre de l'autocontrôle
- ▲ Surveillance des programmes d'analyse chimique d'autocontrôle
- ▲ Analyse microbiologique en contrôle officiel
- ▲ Campagne d'analyse micropolluant en contrôle officiel
- ▲ Intervention lors de pollution

... consulté également pour les règlements et constructions

SCAV – Page internet

Eau potable - - vs.ch

DOCX

Procédure type pour effectuer une chloration de choc dans un réservoir

PDF

Procédure type pour effectuer une chloration continue sur un réseau d'eau potable.pdf

PDF

Procédure pour effectuer un prélèvement pour une analyse microbiologique de l'eau potable d'un réseau

PDF

Information sur le règlement et la tarification de l'eau potable

PDF

Formulaire pour attestation de tarification - Eau potable

PDF

Demande d'analyse d'eau

PDF

FAQ sur l'ordre d'ébullition de l'eau potable

DOCX

Formulaire d'annonce ALERTSWISS

PDF

Devoir d'information des communes en ce qui concerne l'eau potable

Merci à vous et à mes collaborateurs!



Merci pour votre attention